



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 236 DU MERCREDI 27 JUIN 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 22 mars 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

Présents : 37

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

CARPF :

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 3

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

Informations préliminaires :

Retour sur les pluies / orages de mai et juin

Je souhaite vous faire un point sur les épisodes orageux particulièrement violents qui ont frappé, ces deux derniers mois, notre territoire, au même titre que toute l'Île-de-France et même la France entière.

Nous avons connu des épisodes intenses tout particulièrement :

- Le vendredi 25 mai à partir de la fin d'après-midi ;
- Le lundi 28 mai en fin de soirée ;
- Le mardi 29 mai en fin de soirée ;
- Les lundi 11 et mardi 12 juin.

Ces orages, pour lesquels nous avons commandé auprès de Météo France des rapports précis, ont donné lieu à des précipitations très diverses :

- Très localement, extrêmement intenses, sur des durées souvent courtes :
 - o 48,6 mm en 1h - SAINT-WITZ - le 29 mai – T> 100 ans
 - o 40 mm en 20 mn - LE THILLAY - le 25 mai – T> 100 ans
- Très intenses à une plus large échelle sur des périodes de 24h :
 - o 25 à 30 mm en moins de 10h sur l'ensemble du territoire - le 25 mai ;
 - o 30 à 50 mm en 20h sur l'ensemble du territoire - le 12 juin (T > 20 ans).

Ces pluies, nous les avons toutes et tous vues tomber et leur succession a conduit à saturer les sols, notamment agricoles, aggravant ainsi les ruissellements.

Les bassins de retenue ont joué leur rôle, c'est une certitude, et nul-doute que les dégâts auraient été bien supérieurs sans eux.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que dans des situations d'orages exceptionnels, aussi localisés qu'ils l'ont été, les bassins sont souvent impuissants. Ils servent certes à limiter du mieux possible les débits qui transitent dans les zones urbaines, mais les véritables « seaux d'eaux » que nous avons reçus n'ont bien souvent pas eu le temps de transiter par ces ouvrages de rétention. Ceci explique qu'à l'exception de quelques-uns, les bassins n'étaient pas remplis à leur maximum, comparativement aux épisodes de mai 2016 par exemple.

Cette configuration explique également que la quasi-totalité des communes aient subi des dégâts :

- Soit par impact direct de ruissellements superficiels urbains qui ne pouvaient plus être absorbés par les réseaux ou tout simplement par les éléments de voirie (LE THILLAY, PUISEUX, LOUVRES, MOISSELLES, ...);
- Soit par coulées de boues, parfois importantes (CHENNEVIÈRES, ÉCOUEN, VÉMARS, VAUD'HERLAND, ...). J'en profite pour rappeler le rôle majeur des exploitants agricoles dans la genèse de ces situations. Lorsque les sillons, comme j'en ai moi-même constaté encore récemment, sont creusés dans le sens de la pente, ces sillons, en période d'orage, sont autant de ruisseaux qui viennent converger aux points bas sans avoir eu le temps et la possibilité d'être « maîtrisés » sur la parcelle agricole.

Les suites à donner :

- Sur les bassins syndicaux, seule la vanne du bassin de VILLERON va devoir être changée dès que nous pourrons avoir accès aux ouvrages ;
Quelques reprises de merlons ont été d'ores et déjà réalisées au niveau du bassin des Hirondelles à PUISEUX-EN-FRANCE afin de mieux protéger les habitations à l'aval de ces bassins ;
- Sur les études en cours, nous devons maintenir absolument le rythme sur les secteurs de LE THILLAY et VÉMARS, de manière à engager la phase travaux de ces projets dans les meilleurs délais. Pour ce dernier secteur, nous allons lancer prochainement le marché relatif aux travaux de dérivation de la canalisation d'eaux usées qui passe dans le bassin de la fosse aux boucs, ce qui nous permettra ensuite de réaliser la bathymétrie du bassin et d'envisager son curage, regagnant ainsi un rôle de rétention qu'il a perdu avec le temps.

Nous avons d'ores et déjà rencontré plusieurs d'entre vous sur le terrain pour visualiser les désordres que vous avez connus et rechercher des pistes de solutions et nous restons bien sûr à votre disposition pour recueillir vos remontées de terrain.

Pollutions accidentelles

Deuxième sujet que je souhaite aborder, ce sont les pollutions que nous avons combattues ces dernières semaines.

L'une d'elles a fait l'objet d'un article dans le Parisien et a été gérée en collaboration étroite avec les services de la ville de GARGES LÈS GONESSE et la cellule chimique des pompiers. Il s'agissait en fait d'un dépotage sauvage dans une grille d'eaux pluviales au sein d'une entreprise de BTP sur le secteur de la Muette à GARGES. Nous attendons à ce jour le retour de la ville pour savoir si elle compte engager une procédure judiciaire ou se faire régler les sommes engagées à l'amiable. En fonction de cette décision, nous aviserons au SIAH sur les suites à donner.

La seconde est le résultat de recherches de plusieurs semaines, les samedis notamment, par nos équipes d'astreinte, suite à des constats de pollutions rougeâtres à l'aval du Petit Rosne. L'abattoir d'ÉZANVILLE se trouve en cause et nous nous sommes déjà rapprochés de ses responsables pour nous assurer que le fonctionnement des équipements internes redevienne conforme à ce qu'il devrait être.

En conclusion, ces événements, qu'ils soient liés aux précipitations ou aux pollutions, démontrent encore une fois que nous devons être humbles face aux événements.

Humbles mais tenaces ! C'est ce que montrent les recherches engagées par les équipes d'astreinte pour identifier les pollutions.

C'est aussi ce que nous allons devoir être sur les secteurs en cours d'études où les solutions passent à la fois par la mise en place de zones tampons à l'amont des zones urbanisées et la réouverture de cours d'eau là où cela est possible pour favoriser, à l'image de ce qui se passe dans le village de SARCELLES, l'absorption des eaux de ruissellement par la rivière.

Je remercie enfin chaleureusement les équipes techniques qui ont œuvré lors de ces événements, de jour, de nuit, semaine et week-end et ont ainsi contribué à limiter les dégâts sur notre territoire.

Guy MESSENGER fait l'appel. Le quorum est atteint et la séance est ouverte.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSENGER

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

Sur proposition du Président, Catherine ROY, déléguée suppléante de la commune de MONTSOULT est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 235 du mercredi 28 mars 2018.

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 28 mars 2018 a été validé par David DUPUTEL, secrétaire de séance, délégué de la commune de SAINT-WITZ.

Il n'y a aucune question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve le procès-verbal n° 235 du Comité du Syndicat du 28 mars 2018, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 236 du mercredi 27 juin 2018.

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

Après accord de l'ensemble des membres présents, la feuille d'emargement relative au procès-verbal du jour peut être signée.

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n° 18/010 : Signature du marché public de prestations de services pour des missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes de LE MESNIL-AUBRY, BOUQUEVAL et ÉCOUEN (Opération n° 498) avec la société APAVE, jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage, pour un montant de 1 482,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2018 et affichée le 18 avril 2018.
 2. Décision du Président n° 18/011 : Signature du marché public de prestations de services pour des missions de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre du dévoiement des collecteurs intercommunaux et communaux d'eaux usées de l'Avenue Stalingrad sur les communes d'ARNOUVILLE et de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° 502D) avec la société APAVE, jusqu'à la réception des travaux de construction de l'ouvrage, pour un montant de 950,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2018 et affichée le 18 avril 2018.
 3. Décision du Président n° 18/012 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestations intellectuelles relatif au marché public de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du Quartier du Vignois (Opération n° 484), avec le groupement d'entreprises CEPAGE/HYDRATEC, pour un montant de 9 925,00 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 18 avril 2018 et affichée le 18 avril 2018.
 4. Décision du Président n° 18/014 : Signature de l'avenant n° 4 au marché public de fournitures pour l'acquisition de produits préaffranchis avec LA POSTE, pour un montant total de 596,00 € HT, pour une durée d'un an.
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
 5. Décision du Président n° 18/015 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'assistance au recrutement d'un technicien en assainissement travaux neufs (H/F), d'un technicien en assainissement études (H/F) et d'un ingénieur chargé de mission hydraulique (Marché n° 13-18-19) avec le Cabinet HAYS, pour un montant de 6 000 € HT.
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
 6. Décision du Président n° 18/016 : Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein du SIAH pour un montant de 45,50 € HT par heure de travail et pour une durée maximum de 3 ans.
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
 7. Décision du Président n° 18/017 : Signature du marché public relatif aux travaux de dévoiement des collecteurs intercommunaux et communaux d'eaux usées de l'Avenue Stalingrad sur les communes d'ARNOUVILLE et de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° 502D) avec la société COSSON, pour un montant de 155 964,55 € HT et d'une durée de 5 semaines.
Transmise au contrôle de légalité le 11 juin 2018 et affichée le 12 juin 2018.
 8. Décision du Président n° 18/020 : Signature du marché public relatif aux travaux de réhabilitation d'urgence de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du Syndicat avec la société ENVIRONNEMENT TPL (Marché n° 11-18-27), pour un montant de 79 889,15 € HT et pour une durée de 5 semaines.
Transmise au contrôle de légalité le 11 juin 2018 et affichée le 12 juin 2018.
 9. Décision du Président n° 18/022 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation de diagnostics (amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) avec la société ABCIDE, pour un montant annuel maximum de 27 158,50 € HT jusqu'au 31 décembre 2018.
Transmise au contrôle de légalité le 11 juin 2018 et affichée le 12 juin 2018.
- Mutations foncières :
10. Décision du Président n° 18/013 : Signature de l'acte d'acquisition au profit du SIAH avec Monsieur AYROLLE et Madame EVEILLECHEIN portant sur une parcelle cadastrée section AE n° 596, issue de la parcelle AE n° 550, sise au 40 Rue Auguste et André Rouzée sur le territoire de la commune de DOMONT, pour une surface totale de 76 m² comprenant 27 m² de berges et 49 m² de demi-ru, au prix de 228,00 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.

11. Décision du Président n° 18/018 : Signature de la convention autorisant l'occupation temporaire de la parcelle AE n° 54 sur la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE afin de permettre au Conseil Départemental du VAL D'OISE de réaliser les travaux de l'Avenue du Parisis Section Est. Cette convention ne donne pas lieu à la perception d'une redevance par le SIAH.
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
12. Décision du Président n° 18/019 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH portant sur 12 parcelles situées sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL et 3 parcelles situées sur le territoire de la commune de SARCELLES appartenant à ICADE, pour un montant de 1 139,00 € TTC à régler à la société SAS Cheuvreux, correspondant à la quote-part de frais revenant au SIAH pour l'établissement de l'acte de servitude avec ICADE, et versement d'une indemnité de 15 235,00 € HT versée au Notaire chargé de l'instrumentation de l'acte de servitude avant la signature de l'acte.
Transmise au contrôle de légalité le 15 mai 2018 et affichée le 15 mai 2018.
13. Décision du Président n° 18/021 : Signature de la convention tripartite d'occupation temporaire avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE, la commune de GARGES-LÈS-GONESSE et d'ARNOUVILLE afin d'optimiser la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux intercommunaux et communaux d'eaux usées aux abords du Rond-Point du Christ sur lesdites communes. Cette convention est consentie par le Conseil Départemental du VAL D'OISE à titre gracieux pour une durée d'un an, de manière précaire et révocable.
Transmise au contrôle de légalité le 29 mai 2018 et affichée le 29 mai 2018.

5. Rapport d'activité du SIAH - Année 2017.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité de l'année 2017 du SIAH est présenté à l'organe délibérant, afin de permettre aux communes adhérentes de soumettre ce rapport à leur Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est présenté au comité le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement récapitulatif, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D. 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Vos observations éventuelles doivent être communiquées à François QUADRI, Responsable du Service Communication, avant le **5 juillet 2018** :

Par téléphone au : 01 30 11 15 25
Ou par courriel à : francois.quadri@siah-croult.org

Guy MESSENGER demande si les présents ont des questions concernant ce rapport d'activité et précise bien qu'il est laissé jusqu'au 5 juillet pour signaler et/ou valider les éléments dudit rapport.

Paul-Édouard BOUQUIN demande si ce rapport d'activité sera sur internet.

Guy MESSENGER répond par l'affirmative.

Paul-Édouard BOUQUIN souhaiterait trouver un moyen de le faire savoir aux habitants qui seraient potentiellement intéressés.

Guy MESSENGER informe Monsieur BOUQUIN et les membres présents que le magazine « Idée Eau » rappelle la publication du rapport d'activité et que toutes les informations sont disponibles sur le site Internet du SIAH.

Paul-Édouard BOUQUIN insiste sur le fait que, sans forcer sur l'imagination, quelques lignes à l'attention des administrés seraient bienvenues afin que les intéressés puissent se munir du rapport annuel du SIAH et le lire.

Guy MESSENGER remercie la Ville de DOMONT pour les différentes activités de publications sur les sujets afférents aux missions du SIAH dans la gazette de la commune.

Paul-Édouard BOUQUIN ajoute que les brochures du SIAH sont très appréciées des Domontois. Le livre du SIAH également – Monsieur BOUQUIN demande à ce que des exemplaires lui soient fournis.

Guy MESSENGER explique qu'il y a une prise de conscience du public, de l'eau, de sa qualité, des inondations etc. L'eau est médiatisée, à la mode. On fait de plus en plus attention à cette ressource.

Paul-Édouard BOUQUIN affirme également la volonté des habitants de rechercher les racines, entre autres.

Guy MESSENGER remercie vivement l'intervention de Paul-Édouard BOUQUIN avant de soumettre le rapport d'activité aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte du rapport d'activité du SIAH valant également rapport d'activité du service public de l'assainissement de l'année 2017 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce rapport d'activité.

B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

6. Adoption de la décision modificative n° 1 relative au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI.

La décision modificative sur le budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et GÉMAPI intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement								
Chap.	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
011	Charges à caractère général	6132	Location immo.		8 730 €	+ 34 000 €		Location de modulaires
023	Virement à la section d'investissement				11 866 755 €	- 34 000 €		Equilibre section fonctionnement
Total section de fonctionnement						0 €	0 €	

Investissement								
Chap.	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
458239	Opé. sous mandat	458239	Opé. sous mandat	EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	0 €		+ 393 000 €	Ajustement de crédits
041	Opé. d'ordre à intérieur de section	458139	Opé. sous mandat	EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	0 €	+ 393 000 €		Ajustement de l'inventaire
041	Opé. d'ordre à intérieur de section	21538	Opé. sous mandat	EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	0 €		+ 393 000 €	Ajustement de l'inventaire
021	Virement venant de la section de fonctionnement				11 866 755 €		- 34 000 €	Même montant qu'en fonct.
23	Immo. en cours	2318	Autres immo. corpo.		10 367 778,66 €	+ 359 000 €		Equilibre de la section d'invest.
Total section d'investissement						+ 752 000 €	+ 752 000 €	
Total général DM n° 1						+ 752 000 €	+ 752 000 €	

Il n'y a pas de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

Rapporteur : Anita MANDIGOU

7. Adoption de la décision modificative n° 1 relative au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également

de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Investissement								
Chap.	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour info)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs.
458262	Opé. sous mandat	458239	Opé. sous mandat	EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	0,00 €		+ 347 000 €	Ajust. crédits
041	Opé. d'ordre à intérieur de la section	458162	Opé. sous mandat	EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	0,00 €	+ 347 000 €		Ajust. inventaire
041	Opé. d'ordre à intérieur de la section	2315	Travaux en cours	EPA - OP 14LOUV490 GRPMT CDE	0,00 €		+ 347 000 €	Ajust. inventaire
23	Immo. en cours	2318	Autres immo. corpo.		102 718 571,41 €	+ 347 000 €		Équilibre de la section investiss.
Total section d'investissement						+ 694 000 €	+ 694 000 €	
Total général DM n° 1						+ 694 000 €	+ 694 000 €	

Il n'y a pas de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées équilibrée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

C. GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Didier GUÉVEL

8. **Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention n° 638 de mise à disposition du domaine public et de gestion de la rivière Petit Rosne à SARCELLES Village.**

Une convention a été passée le 16 septembre 2015 entre le SIAH et la commune de SARCELLES afin de définir les modalités administratives, de gestion du tronçon de rivière renaturée, suite de l'aménagement en 2014 par le SIAH du Petit Rosne sur le tronçon situé entre la Place du Marché et l'Impasse Maffliatte.

La commune met à disposition du SIAH depuis cette date, les emprises foncières nécessaires à la bonne gestion du fond du lit mineur et à l'entretien des berges. Les parcelles sont localisées au lieudit « Les Marais » portant les numéros 464 et 486.

Par convention n° 2017-266 du 19 septembre 2017 les parcelles précitées ont été mises à disposition par la commune de SARCELLES à 2 associations locales « Inven'Terre » et « Sarcelles et son histoire », contribuant au développement social et culturel des habitants par la réalisation d'un projet de jardins pédagogiques.

Afin de mettre à disposition des associations « Inven'Terre » et « Sarcelles et son histoire » les parcelles numéros AD 464 et AD 486 au lieudit « Les Marais », en bordure du méandre du Petit Rosne et au droit de la Maison du Patrimoine, il convient de passer un avenant.

Guy MESSENGER en profite pour informer les membres du Comité qu'une rencontre a eu lieu une semaine avant le Comité avec Madame le Maire de SARCELLES pour faire le tour des projets du SIAH sur la commune de SARCELLES.

Guy MESSENGER demande s'il y a des questions.

En l'absence de question, le point est soumis aux voix.

Le Comité Syndical, à l'**unanimité des suffrages**, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 638 relative à la mise à la disposition du domaine public et de gestion de la rivière le Petit Rosne à SARCELLES Village, prend acte que cet avenant de mise à disposition de terrains est consenti à titre précaire et révocable par la commune de SARCELLES, pour une durée rattachée à la convention à laquelle il est lié, prend acte que cet avenant est conclu à titre gracieux, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

9. **Signature de l'avenant n° 1 au marché public travaux d'entretien et restauration des rivières le Croult et le Petit Rosne et des bassins de retenue - Lot 2 : Entretien et restauration des cours d'eau (Marché E 15).**

Le lot n° 2 du marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue, portant sur l'entretien et la restauration des cours d'eau, a été attribué à l'entreprise VERT LIMOUSIN le 15 décembre 2014 par la Commission d'Appel d'Offres du SIAH.

Le présent avenant a pour objet de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre de ce marché public, en particulier le bordereau des prix, en intégrant deux nouvelles prestations :

- PN 5 : Mise en sécurité d'un arbre (branches en suspension) y compris broyage des branches sur place et évacuation du bois, à 390 € HT l'unité ;
- PN 6 : Entretien des pousses sur le génie végétal, taille de la hauteur, recépage (le linéaire comprend qu'un seul côté de la berge), à 28 € HT le mètre linéaire ;
- PN 7 : Élagage en tête de chat à 180 € HT l'unité.

Ces trois prestations mineures, qui modifient le bordereau des prix, ne modifient cependant pas le montant global du marché.

Cette modification est donc conforme à l'article 139-5° du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Cet avenant n'a pas été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en raison de l'absence d'impact financier sur le montant global du marché.

Guy MESSENGER regrette que les administrés et certaines communes soient pour des « green » tondues toutes les semaines. D'ailleurs il précise qu'aujourd'hui on ne dit plus tonte mais fauche. Et que cette dernière a lieu 2 fois par an. Pour cette raison les usagers et les Élus locaux pourraient penser que les bassins sont mal entretenus, mais il n'en est rien, c'est en réalité une décision purement écologique de fauche tardive.

Paul-Édouard BOUQUIN demande à ce que des affiches soient mises sur les grillages présents autour des bassins de retenue pour expliquer les règles de fauchage, l'entretien écologique.

Alain BOURGEOIS en profite pour ajouter que les moustiques ne sont bien évidemment pas élevés par les communes pour envahir les bassins mais qu'ils sont une conséquence en milieu humide. Il dit que beaucoup de riverains se plaignent de ces moustiques. Il est difficile de faire comprendre au public que ce n'est pas de la faute des communes ni du SIAH.

Jean-Luc HERKAT ajoute qu'il est bien de vouloir des affiches mais qu'on ne peut empêcher les individus de déroger aux règles de civisme. Beaucoup d'efforts sont faits selon Monsieur le Maire, mais en vain. Il prend l'exemple du bassin de retenue en face de LEROY MERLIN, à GONESSE et affirme que certaines personnes viennent y nager, malgré les informations disponibles.

David DUPUTEL revient sur la question de la présence de moustiques aux abords des bassins et demande pourquoi les communes et/ou le SIAH, ne testent pas l'empoisonnement pour détruire les moustiques. C'est une expérience menée dans le Sud de la France et qui donne des résultats.

Guy MESSENGER précise qu'il est effectivement possible de mettre également des grenouilles et crapauds pour tenter de solutionner cette problématique. C'est un vrai sujet.

Guy MESSENGER revient sur la question de l'affichage de règles de fauche et de préconisations liées à la sécurité des bassins et il demande l'avis d'Alain CLAUDE.

Alain CLAUDE répond qu'il est favorable à un affichage, il prend en exemple le bassin de PUISEUX-EN-FRANCE qu'il juge dangereux malgré la présence de portail en fer forgé et de cadenas, bien souvent cassé. Il a peur des potentiels accidents.

Guy MESSENGER, avant de soumettre ce point au vote, affirme que le SIAH et les communes respectent la réglementation en vigueur et que la responsabilité de chacun est engagée. Il faut que les populations se responsabilisent. Tout le monde est concerné. Il ajoute que pour ce qui est de la qualité d'entretien des bassins, elle n'est plus la même qu'il y a 25 ans et qu'il faut que cela entre dans les mœurs. LE SIAH opte pour des solutions plus écologiques. Guy MESSENGER prend l'exemple de SARCELLES où l'idée de fauche tardive a du mal à faire son chemin auprès des habitants mais aussi auprès des Élus locaux. La tendance n'est plus au tout beau tout tondu. Il fait allusion aux « green garden ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de travaux d'entretien et de restauration des rivières du Croult, du Petit Rosne et des bassins de retenue - Lot n° 2 : Entretien

et restauration des cours d'eau (marché E 15), prend acte que l'avenant ne comporte pas d'impact financier sur le montant global du marché et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

10. Candidature du SIAH pour devenir partenaire de l'Agence Régionale de Biodiversité d'ÎLE-DE-FRANCE.

Bien que l'ÎLE-DE-FRANCE soit la région la plus peuplée et la plus urbanisée de FRANCE, elle recèle un patrimoine naturel riche et mal connu. Au total, 10 000 espèces animales, dont 200 protégées, y sont recensées. La flore est également particulièrement abondante et diversifiée, puisqu'elle atteint 25 % du nombre des espèces présentes au niveau national. Région principalement agricole (49 % du territoire), l'ÎLE-DE-FRANCE possède néanmoins 280 000 ha (24 % du territoire) d'espaces boisés, répartis principalement entre les grands massifs de FONTAINEBLEAU, de RAMBOUILLET et de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. L'ÎLE-DE-FRANCE occupe une position stratégique au cœur du grand carrefour géographique du bassin parisien et du bassin de la Seine. Elle présente une diversité de sols importante pour une région de plaine.

Dans un espace à forte densité démographique, les pressions sont fortes et, avec la fragmentation des milieux naturels et l'imperméabilisation des sols, les conséquences sur la biodiversité sont importantes. Les milieux naturels sont menacés, notamment les milieux humides qui ont perdu environ la moitié de leur surface au cours du dernier demi-siècle, alors même que ceux qui perdurent sont fréquemment artificialisés. À l'échelle régionale, l'abondance des oiseaux a diminué de 21 % depuis 2002 et la richesse en papillons de 8 % depuis 2005, alors que la diversité en plantes est restée stable depuis 2009.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a conduit à la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence Française pour la Biodiversité. Cette agence exerce des missions de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. L'Agence vient en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les partenaires socio-économiques. Elle a également vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

Cette loi ouvre une nouvelle ère pour les politiques de biodiversité. Davantage décentralisées, elles s'appuieront sur de nouveaux leviers territoriaux, notamment régionaux, pour permettre de relever trois défis majeurs : stopper l'érosion de la biodiversité, organiser sa reconquête et rétablir le lien entre la société, l'Homme et l'ensemble du vivant. Nouvelle clef de voûte des politiques de préservation de la biodiversité, ce pari des territoires justifie la construction d'un solide partenariat entre l'Agence française pour la biodiversité et la Région ÎLE-DE-FRANCE.

Les récentes lois (loi MAPTAM de 2014, loi NOTRE de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont consacré l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité.

Chefs de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, les régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale en concertation avec un comité régional de la biodiversité, et peuvent créer, conjointement avec l'AFB, des agences régionales de la biodiversité. Ainsi l'ÎLE-DE-FRANCE, fortement impliquée dans la préservation de la biodiversité depuis plusieurs années, a élaboré la première stratégie régionale pour la biodiversité ainsi qu'à la création en 2007 de Natureparif, l'observatoire Régional de la biodiversité en ÎLE-DE-FRANCE.

Dans la continuité de la démarche engagée en ÎLE-DE-FRANCE notamment par les différents acteurs régionaux, la Région ÎLE-DE-FRANCE, l'IAU-ÎdF, les services de l'État à l'échelle régionale et l'Agence de l'Eau, ont réalisé avec l'AFB un projet commun : l'Agence Régionale pour la Biodiversité en ÎLE-DE-FRANCE (ARB-ÎdF) en tant que partenaires « fondateurs ».

La convention signée le 12 avril 2018 portant création de l'Agence Régionale de la Biodiversité d'ÎLE-DE-FRANCE précise notamment le statut de l'Agence régionale de la biodiversité, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions exercées et les moyens délégués à cet effet.

L'ARB-ÎdF a pour objectif de renforcer l'action engagée, de la rendre plus efficace, plus visible et de l'ancrer durablement dans les territoires. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'ARB-ÎdF travaille à l'émergence et à l'essaimage d'initiatives et de projets vertueux en ÎLE-DE-FRANCE. Elle contribue ainsi à incarner le chef de filat régional en matière de biodiversité.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, l'IAU ÎDF s'est engagé à mettre à disposition les moyens nécessaires auprès de son département dédié à la biodiversité pour le fonctionnement administratif et technique de l'ARB-ÎdF.

Le département dédié de l'IAU ÎDF a pour mission l'observation, l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques de préservation de la biodiversité, c'est l'observatoire régional de la biodiversité en ÎLE-DE-FRANCE.

S'appuyant sur les outils nationaux ou régionaux existants, développant ses propres études, le département dédié à la biodiversité de l'IAU-Îdf joue un rôle majeur d'animation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans le domaine la biodiversité.

.....

MISSIONS DE L'ARB ÎDF :

Les missions s'articulent autour de quatre axes :

Axe 1 : Développement des connaissances au service des enjeux de la biodiversité en ÎLE-DE-FRANCE

- Mission 1 : Animation de la collecte des données et coordination technique des systèmes d'information sur la biodiversité
- Mission 2 : Élaboration, conduite et soutien de programmes d'études et de prospective pour la connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité
- Mission 3 : Conduite ou soutien de programmes de recherche

Axe 2 : Appui et soutien pour les politiques franciliennes en faveur de la biodiversité

- Mission 5 : Participation à l'élaboration de la stratégie régionale de la biodiversité et au suivi de sa mise en œuvre
- Mission 6 : Accompagnement du schéma régional de cohérence écologique et de la stratégie d'adaptation au changement climatique pour des solutions fondées sur la nature
- Mission 7 : Appui à la gestion des aires protégées
- Mission 8 : Accompagnement de la mise en œuvre de mesures de compensation des atteintes à la biodiversité, dans le cadre de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser »

Axe 3 : Ingénierie, formation et expertise auprès des acteurs franciliens

- Mission 9 : Animation et mutualisation des techniques et bonnes pratiques
- Mission 10 : Participation et appui aux actions de formation
- Mission 11 : Appui technique et expertise auprès des acteurs franciliens dans leurs actions en faveur de la biodiversité

Axe 4 : Sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité auprès des Franciliens et contribution à l'action internationale

- Mission 12 : Communication, information et sensibilisation du public
- Mission 13 : Contribution à l'action internationale en faveur de la biodiversité

GOVERNANCE DE L'ARB-Îdf :

La gouvernance de l'ARB-Îdf est organisée sur deux niveaux :

- Le Directoire de l'ARB-Îdf,
- Le Comité des partenaires de l'ARB-Îdf.

1. Directoire

Le Directoire de l'ARB-Îdf est composé de 19 membres, dont les partenaires « fondateurs », comprenant :

- Un Président de l'ARB-Îdf, conseiller régional désigné par le Président du Conseil régional d'ÎLE-DE-FRANCE,
- Le Directeur général de l'AFB ou son représentant, Vice-président de l'ARB-Îdf,
- Six conseillers régionaux désignés par le Conseil régional d'ÎLE-DE-FRANCE,

- Le Président du CESER d'ÎLE-DE-FRANCE ou son représentant,
- Le Préfet de la région ÎLE-DE-FRANCE ou son représentant,
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'ÎLE-DE-FRANCE ou son représentant,
- Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
- Le Directeur général de l'IAU-ÎdF ou son représentant,
- Un représentant par collège du Comité des partenaires, soit six représentants au total.

Rôle du Directoire de l'ARB-ÎdF

Sur proposition du Président, en concertation et en lien avec le Vice-président, le Directoire de l'ARB-ÎdF se prononce sur :

- Les orientations stratégiques ;
- Le programme annuel d'actions ;
- Le budget annuel ;
- Le bilan annuel d'activité ;
- Le bilan annuel financier.

Il examine le bilan annuel d'activité et le bilan annuel financier justifiant de l'utilisation par l'IAU-ÎdF des financements de l'ARB-ÎdF pour la mise en œuvre des missions décrites à l'article 2. Il suit la mise en œuvre de la convention au regard du bilan d'activité de l'année précédente. Ces documents sont élaborés avec l'appui technique du département de l'IAU-ÎdF dédié à la biodiversité.

Par ailleurs, le Directoire examine et valide les candidatures relatives à la participation au Comité des partenaires.

Fonctionnement du Directoire de l'ARB-ÎdF

Le Directoire se réunit au moins deux fois par an.

Il adopte un règlement intérieur pour préciser ses modalités d'organisation.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple. Concernant l'adoption du programme annuel d'actions et la cooptation de nouveaux membres au sein du comité des partenaires, la majorité des deux tiers est requise.

Le Directoire peut, autant que de besoin, solliciter l'avis d'experts ou de toutes personnes qu'il jugera pertinent d'associer à ses travaux.

2. Comité des partenaires

Le Comité des partenaires de l'ARB-ÎdF réunit l'ensemble des représentants des acteurs de la biodiversité en ÎLE-DE-FRANCE, regroupés dans les six collèges suivants :

1. Départements,
2. Communes et établissements publics de coopération intercommunale,
3. Associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement,
4. Gestionnaires des aires protégées,
5. Organismes d'étude et de recherche,
6. Organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

Le Comité des partenaires émet un avis sur le bilan annuel d'activité de l'année précédente et sur le programme d'actions de l'année suivante. Il peut être sollicité par le Président et le Vice-Président, en plénière ou par collèges, en vue de la construction des projets de l'ARB-ÎdF. Il se réunit au moins une fois par an.

Les collèges du Comité des partenaires peuvent proposer des axes de travail et de nouveaux projets contribuant à la réalisation des missions de l'ARB-ÎdF.

Pour chacun des collèges, la liste des membres et de leur structure d'appartenance est annexée au rapport d'activité de chaque année. Chaque collège du Comité des partenaires élit en son sein un représentant membre du Directoire.

La qualité de membre du Comité des partenaires donne lieu à la passation d'une convention de partenariat, sur la base d'une subvention qui serait versée par le SIAH pour un montant de 2 000 €.

Par sa politique de gestion écologique des rivières, traduite par des projets ambitieux et reconnus à l'échelle régionale et nationale, le SIAH s'inscrit complètement dans les principes défendus par l'ARB ÎdF.

Il apparaît dès lors important que le SIAH s'associe encore plus étroitement qu'actuellement, par sa présence au Comité des partenaires de l'ARB ÎdF, à la politique de préservation de la biodiversité en ÎLE-DE-FRANCE, avec les partenaires essentiels que sont la Région Ile de France et l'État.

Le représentant du SIAH au sein de ce Comité sera désigné en séance.

Didier GUÉVEL propose sa candidature sur avis conforme du Bureau Syndical car il est la personne qui suit ces dossiers.

David DUPUTEL souhaite savoir si cette candidature est une faculté qui est laissée au SIAH ou une obligation. Pour lui, il s'agit d'un doublon par rapport au Conseil Régional. Pour lui c'est un comité Théodule, et il est selon lui le temps de voter contre et de faire des économies. Il se revendique contre le « GreenWashing » à tout va. Il regrette la création de multiples comités comme celui-ci, selon lui c'est de « la com » et parfaitement inutile.

Guy MESSAGER répond qu'il s'agit d'une adhésion facultative.

Didier GUÉVEL informe que l'un des acteurs principaux de l'ARB est l'Agence de l'Eau. Il précise qu'ici les questions travaillées sont la maîtrise de la qualité de l'eau, la renaturation ...

Guy MESSAGER prend la parole et indique à Didier GUÉVEL que le but n'est pas ici de convaincre David DUPUTEL.

David DUPUTEL répond qu'il est cependant bien de pouvoir échanger les points de vue.

Guy MESSAGER met alors aux voix.

Le Comité Syndical, à **36 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention**, s'engage à respecter la charte de partenariat de l'ARB ÎLE-DE-FRANCE qui précise notamment les missions et la gouvernance de l'ARB ÎdF, autorise le Président à présenter la candidature du SIAH au Comité des partenaires au sein du collège « communes et EPCI » et de désigner Didier GUÉVEL comme représentant du SIAH au sein du Comité des partenaires, le cas échéant, prend acte du versement d'une subvention annuelle, d'un montant de 2 000 € à l'IAU ÎdF pour son département "Biodiversité", autorise le Président à verser cette subvention, d'un montant de 2 000 €, pour l'année 2018 à l'IAU ÎdF pour son département "Biodiversité", prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 65, article 6574, et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette candidature ainsi qu'à cette subvention.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Alain BOURGEOIS

11. Signature de la convention de subventionnement n° 2018-04-07 par le SIAH relative aux travaux d'assainissement Avenue Stalingrad sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

Le Syndicat a par délibération n° 170-6 du 14 décembre 2005, fixé les conditions d'octroi des subventions pour les opérations de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées.

La commune de GARGES-LÈS-GONESSE souhaite procéder à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Avenue Stalingrad.

Il s'agit d'une reconstruction par dévoiement du réseau communal d'eaux usées en Polyester Renforcé de Verre (PRV) de 250 millimètres sur 117 mètres linéaires aux abords du Rond-Point du Christ, sur la commune d'ARNOUVILLE et de l'Avenue de Stalingrad sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, d'abandonner et de combler le collecteur existant.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cette opération, le Syndicat a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au bénéficiaire.

La subvention d'investissement correspondra à 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux. Elle sera versée en un seul mandatement. Le programme subventionné présenté est de 101 368,45 € HT, hors dépenses connexes. Le montant de la participation du SIAH sera au maximum de 20 273,69 € HT.

Cette subvention sera totalement affectée au financement de cette opération.

La commune a soumis cette convention au vote de son Conseil Municipal le 21 mars 2018.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 67, article 6742.

Le point est soumis au vote en l'absence de question.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2018-04-07 relative au subventionnement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, prend acte que les crédits en dépense sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, chapitre 67, article 6742, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

12. Signature de la convention n° 2018-05-11 relative aux études préalables aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du Quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES - (Opération n° 351 MOM 105).

La commune de LOUVRES a mandaté le Syndicat pour la réalisation d'études relatives aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller.

Suite à une inspection télévisée réalisée en mars 2016, il a été constaté qu'une réhabilitation globale des réseaux et des branchements situés sur le quartier du Grand Bouteiller est nécessaire.

Les études concernent les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour un linéaire d'environ 3 000 mètres linéaires pour chacun des réseaux séparatifs, soit un total de 6 000 mètres linéaires.

Le Syndicat envisage une étude préalable dans le but de déterminer les causes réelles de tous les désordres évoqués ci-dessus. Des inspections télévisuelles sur les collecteurs et les branchements seront menées, afin d'observer l'état général de la canalisation et déterminer le type de réhabilitation à réaliser pour apporter des solutions. En complément, des études géotechniques, des sondages concessionnaires et amiantes, ainsi que des levés topographiques seront réalisés.

Le montant des études est estimé à 48 851,00 € HT.

La commune a soumis cette convention au vote de son Conseil Municipal le 19 juin 2018.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 137 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 163.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 237 et au budget annexe relatif à la compétence Assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 263.

Guy MESSENGER demande à Alain CLAUDE si l'adjoint au Maire de LOUVRES est d'accord pour signer cette convention. Alain CLAUDE répond par l'affirmative.

Aucune question, le Président soumet aux voix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2018-05-11 relative aux études préalables aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées collectant les eaux du quartier du Grand Bouteiller sur la Commune de LOUVRES (Opération n° 351 MOM 105), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 137 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 163, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 237 et au budget annexe relatif à la compétence Assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 263, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative aux études préalables aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du Quartier du Grand Bouteiller sur la commune de LOUVRES - (Opération n° 351 MOM 105).

Le présent projet concerne les travaux nécessaires aux études préalables à la réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées communaux du quartier du Grand Bouteiller, Avenues de Provence et du Roussillon sur la commune de LOUVRES.

Les analyses des inspections télévisées mettent en évidence un grand nombre de désordres et des canalisations en très mauvais état pour certains tronçons. Le linéaire de ces canalisations est de 6 kilomètres linéaires (50 % eaux usées et 197 branchements, 50 % eaux pluviales et 187 branchements et environ 1/3 de canalisation en branchements en parties privatives).

Une réhabilitation du linéaire des réseaux d'assainissement par l'intérieur est envisageable, seuls des ouvertures ponctuelles seront nécessaires pour remédier à certains désordres. L'ensemble des branchements seront quant à eux à reprendre dans leur totalité.

Ces travaux seront effectués en coordination avec ceux pour la réhabilitation et au redimensionnement du collecteur intercommunal d'eaux usées Avenue de Normandie, afin de minimiser la gêne aux riverains et aux usagers de la Gare de Louvres.

Cette présente demande de subvention de 50 % concerne les études préalables à l'opération de travaux et doit faire l'objet d'une convention études avec la commune de LOUVRES pour un montant prévisionnel de 48 851,00 € HT (y compris 10 % d'imprévus).

Il est donc nécessaire de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 137 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 163,

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 237 et au budget annexe relatif à la compétence Assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 263, lorsque la subvention sera notifiée.

Guy MESSENGER met l'accent sur le fait que potentiellement ces opérations de Maîtrises d'Ouvrage Mandatées pourraient se transformer en travaux syndicaux avec le transfert de compétences et les Lois NOTRE et MAPTAM. Si jusqu'alors le SIAH avait bien le transport et le traitement, il n'a pas encore la collecte.

Guy MESSENGER rappelle qu'en collaboration avec le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) – Patrick RENAUD, le SIAH a envoyé un courrier aux communes concernées au sujet de la réglementation qui prévoit l'entrée en vigueur de la nouvelle législation en 2020 pour l'appliquer en 2019. En effet, le but recherché est de réduire les intermédiaires dans la gestion des réseaux entre la CARPF, les communes et le SIAH. Ici, en accord avec la CARPF, les communes transféreront directement la compétence au SIAH.

Le syndicat préfère de loin cette solution car en 2020 auront lieu les élections municipales et tout cela ne peut se faire du jour au lendemain. Il va falloir faire des inventaires et cela ne sera pas simple. Finalement le SIAH sera responsable de tout et aura la maîtrise de l'ensemble des réseaux. D'où l'anticipation du SIAH dans le recrutement d'agents de terrain, aussi pour une meilleure maîtrise du territoire. La CAPV continuera d'exercer ses compétences, y compris la collecte.

L'objectif de toutes ces lois est de lutter contre le fait que trop de communes soient inondées et ne respectent pas la législation en vigueur. L'État est trop loin pour régler ces problèmes sur le terrain. Le législateur a donc fait le choix de l'intercommunalité pour intervenir sur le sujet de l'assainissement. C'est un choix stratégique car il s'agit de structures ni trop petites ni trop grandes. C'est le niveau le plus pertinent selon Guy MESSENGER.

On entre dans la phase des délibérations au sein des communes.

Jean-Claude BARRUET pose la question de savoir si pour sa commune, MAREIL-EN-FRANCE, la date de 2020 est retenue, car il a entendu parler d'une échéance à 2026.

Guy MESSENGER précise qu'effectivement, certains législateurs, notamment au Sénat, souhaiteraient repousser la date à 2026 concernant les communautés de communes. Ce sujet est en cours de navette au Parlement.

Actuellement, avec la C3PF, selon les derniers contacts que Guy MESSENGER a eus avec le Président de la C3PF et les mairies concernées, la rétrocession ne se fera vraisemblablement pas tout de suite. Deux options apparaissent : soit on attend 2026 soit on commence vers 2024. Le SIAH tentera d'opérer à nouveau la même technique que celle avec la CARPF, et fera en sorte que les communes passent directement par le SIAH.

Guy MESSENGER soumet le point au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des études préalables aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées collectant les eaux du Quartier des Grands Bouteillers sur la commune de LOUVRES (Opération n° 351 MOM 105), prend acte que le montant prévisionnel de l'étude est de 48 851,00 € HT, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 137 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 163, lorsque la subvention sera notifiée, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 458, article 458 237 et au budget annexe relatif à la compétence Assainissement eaux usées, chapitre 458, article 458 263, lorsque la subvention sera notifiée et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

Rapporteur : Maurice MAQUIN

14. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au marché public pour la réalisation de 6 séries de prélèvements et d'analyses des eaux brutes et eaux traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE en application de la réglementation des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (Marché n° 12-18-58).

En application de la réglementation relative à la recherche et à la réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) et notamment de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017, le SIAH est tenu de réaliser 6 séries de prélèvements et d'analyses des eaux brutes et eaux traitées de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le montant prévisionnel de ce marché de prélèvements et d'analyses est de 40 000 € HT.

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, compte 617 en dépenses et chapitre 74, compte 748 en recettes.

Le Président soumet au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des prestations, prend acte que le montant total des 6 séries de prélèvements et d'analyses est estimé à 40 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 011, compte 617 en dépenses et chapitre 74, compte 748 en recettes, lorsque les subventions seront notifiées, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions.

15. Signature de la convention n° 2018-05-12 avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la réalisation des procès-verbaux de conformité chez les riverains à titre gracieux.

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de la réalisation de diagnostics de conformité des branchements d'assainissement chez les riverains sur la commune de GOUSSAINVILLE.

Le Syndicat assure la réalisation de diagnostics de conformité au titre de la mise en séparatif des branchements d'assainissement.

Cette prestation se fait par demande de rendez-vous des riverains auprès du Syndicat, par courriel.

Le délai d'intervention, après réception de la demande, est de trois à quatre semaines. À la suite des tests effectués, un rapport de contrôle stipulant la conformité ou la non-conformité est établi. Dans le cadre d'une non-conformité, une contre-visite est effectuée après réalisation des travaux par les particuliers. Une subvention du SIAH, d'un montant maximal de 426,86 €, peut être octroyée aux particuliers à la suite de la réalisation de ces travaux.

La prestation est réalisée à titre gracieux pour la commune et pour les riverains jusqu'au 31 décembre 2018, la compétence collecte assainissement sur la ville de GOUSSAINVILLE ayant vocation à être transférée au SIAH au 1^{er} janvier 2019.

Par décision de Monsieur le Maire de la commune de GOUSSAINVILLE, la ville a approuvé cette convention.

Guy MESSAGER informe le Comité que les services du SIAH anticipent le transfert de compétence et que la commune doit en principe délibérer à ce sujet en septembre.

Anita MANDIGOU répond qu'en effet, les services de la commune travaillent sur ce transfert.

Guy MESSENGER dit qu'en ce qui concerne le montant de l'aide octroyée aux particuliers pour la mise en conformité des branchements, c'est un chiffre qui n'a pas évolué depuis la délibération actant cette somme il y a de nombreuses années. Il sera amené à être actualisé dans les prochaines années pour passer de 426,86 € à peut-être 500 €.

Jean-Claude BARRUET demande si le SIAH a une idée de l'enveloppe budgétaire allouée à cette mission assurée à titre gracieux.

Guy MESSENGER répond que les certificats sont délivrés lors de cessions de biens et qu'à ce titre il n'y aura probablement que quelques dizaines de dossiers concernés d'ici fin 2018 et donc une somme peu importante, qui ne représente que de la mise à disposition de personnel.

Alain BOURGEOIS intervient pour signaler que lors de certaines ventes, des entreprises qui se présentent pour faire les différents diagnostics comme l'amiante par exemple, proposent de faire également le diagnostic assainissement. Il voudrait savoir si ces entreprises sont fiables.

Guy MESSENGER rappelle que sur le territoire du SIAH il y a, globalement, de l'ordre 25 % de mauvais branchements. Il ajoute qu'il y a une obligation de fournir une attestation lorsque les notaires la réclament. Dans le cas où la commune est conventionnée, le SIAH effectue le diagnostic à titre gracieux. Il y a parfois des contentieux liés à nos PV lors de nos diagnostics, l'erreur est humaine, on ne voit pas toujours tout. Le SIAH subventionne les travaux après qu'ils aient été effectués. Le SIAH a tout intérêt à ce que les branchements soient conformes, notamment lors des orages, pour éviter tout débordement. Lorsque les eaux pluviales arrivent à la station mélangées aux eaux usées et qu'elles font donc partie des eaux usées à traiter, mais que le SIAH n'est pas en mesure de le faire, nous sommes contraints de renvoyer vers le SIAAP et de leur verser 1 € par mètre cube d'eaux usées. Les notaires demandent des devis pour les travaux, soit les acheteurs font les travaux en les déduisant du prix auquel ils rachètent le bien soit ce sont les vendeurs qui s'en chargent. C'est un moyen de négociation lors des tractations des biens. Tout le monde trouve un intérêt à ce que les travaux soient faits.

Geneviève RAISIN demande comment cela se passe dans le cadre d'un mauvais branchement et qu'il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales à proximité.

Guy MESSENGER répond que cela part dans le caniveau. Beaucoup de pavillons ont été construits en dépit du bon sens. Avec les sous-sols, beaucoup ont des pompes de relevage qui remontent les eaux pluviales jusqu'au trottoir. Parfois, les travaux représentent une somme importante. Guy MESSENGER rappelle qu'il y a environ 30 % d'eaux parasites dues aux tuyaux abîmés et/ou aux mauvais branchements qui représente ¼ de non-conformités. Les réseaux ont tous été construits dans les années 70, ils ont 50 ans. Leur durée de vie étant estimée à 60 ans, ils deviennent forcément défectueux.

Il y a un intérêt majeur, environnemental et financier, à avoir des bons réseaux mais cela a un certain coût.

Le SIAH a fait des études pour connaître le montant qui serait à engager pour réaliser une réhabilitation des réseaux défectueux. Il y aurait des milliers de kilomètres à réhabiliter et le budget avoisinerait au minimum le milliard d'euros. Les services du SIAH ont commencé à travailler sur ces aspects avec les communes.

Le Comité syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve la convention n° 2018-05-12 relative à la réalisation des diagnostics de conformité chez les riverains sur la commune de GOUSSAINVILLE, prend acte que la prestation est réalisée à titre gracieux pour les riverains et la commune jusqu'au 31 décembre 2018, prend acte qu'une subvention du SIAH d'un montant maximal de 426,86 € peut être octroyée aux particuliers suite à la réalisation des travaux et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Gérard SAINTE BEUVE

16. Mise à disposition des véhicules de fonction.

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Également, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit, dans son article 21, qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 80 000 habitants. »

En considération de ces éléments, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction au titre des mandats et fonctions suivantes :

- Mandat de Président du SIAH, qui, en contrepartie, ne perçoit pas d'indemnités de fonction ;
- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de Projets.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, c'est-à-dire à cotisations sociales et à déclaration fiscale.

Sylvain MAURAY demande combien de véhicules sont concernés et quels sont les types de véhicules.

Guy MESSENGER répond qu'il y en a 4 : une Peugeot 3008, une Peugeot 508, une Peugeot 2008 et une Peugeot 208.

Le point est soumis aux voix après qu'il n'y ait plus de question.

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages, attribue un véhicule de fonction au titre des mandats et fonctions suivantes :

- Mandat de Président du SIAH, qui, en contrepartie, ne perçoit pas d'indemnités de fonction ;
- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de Projets ;

Prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, c'est-à-dire à cotisations sociales et à déclaration fiscale, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

17. Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention 2013-2018 pour l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance pour la protection sociale des agents de la collectivité.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE et le Syndicat ont passé une convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTÉRIALE.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2018, l'objet du présent avenant est de modifier la durée de la convention de participation à la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance avec le CIG.

Le présent avenant est conclu pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111, 64131, 6488.

Guy MESSENGER soumet au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 à la convention n° 2013-2018 relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE, pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTÉRIALE, prend acte que la convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111, 64131, 6488 et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

18. Signature de la convention d'adhésion avec le CIG relative à la médiation préalable en collectivité.

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- Des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'ESSONNE, le VAL D'OISE et les YVELINES,
L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6218.

Guy MESSENGER soumet aux voix après avoir précisé que les deux parties (agent ou collectivité) peuvent saisir le Médiateur, comme lors des procédures civiles. Il s'agit là de voir si une situation problématique peut être réglée autrement, c'est un médiateur de paix. C'est dans le même esprit que pour le Médiateur de la République. Les communes sont assujetties à cette même règle.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adhère à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne, autorise le Président à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion, d'une durée de 4 ans, comprenant une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6218 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la médiation préalable obligatoire.

19. Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la commission de contrôle financier dans le cadre de délégations de service public.

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est une commission mentionnée aux articles R. 2222-3 et R. 2222-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission a pour mission d'examiner les « comptes périodiques » délivrés par les entreprises, dans le cadre des conventions financières que celles-ci peuvent avoir avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La CCF analyse ces comptes périodiques des entreprises, et les rapports qu'elle produit sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement public à laquelle elle est rattachée, afin de servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique mentionné préalablement.

À cet égard, les conventions de Délégation de Service Public (DSP) entrent dans la catégorie des « conventions financières » sujettes à un contrôle de la CCF, dans la mesure où la plupart d'entre elles donnent lieu à des comptes périodiques envoyés par les délégataires, souvent dans le cadre du rapport annuel que les délégataires doivent fournir.

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2019, le SIAH récupérera un certain nombre de conventions de DSP.

Il apparaît donc nécessaire que le SIAH se dote d'une CCF qui sera à même d'analyser, sur le plan financier, les comptes périodiques envoyés par les délégataires.

L'article R. 2222-3 du CGCT dispose que la composition de la CCF est fixée par délibération de l'organe délibérant.

Il convient donc de fixer les règles de composition et de fonctionnement de la CCF du SIAH à travers un règlement intérieur, annexé à ce dossier.

Guy MESSENGER insiste sur le fait que c'est une mission importante et que le fonctionnement ici est le même que pour les élections municipales lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le candidat qui le souhaiterait peut se déclarer au Bureau ou créer une liste. Le Bureau va également présenter une liste mais chaque Élu peut créer sa propre liste. Il faut bien lire le règlement.

David DUPUTEL demande si le nombre de personnes à cette commission est limité à 5 suivant le règlement ou si c'est un choix, car comparativement à la charge de travail que cela représente au niveau du SIAH, il est étonné de ne pas voir plus de personnes. Au sein de la commission du SIECCAO, où il siège avec Richard ZADROS, ils sont 8, alors qu'il y a moins de travail qu'au SIAH dans ce domaine.

Guy MESSENGER laisse la parole à Éric CHANAL qui répond que le nombre ne fait pas la qualité du travail mais qu'en effet ce nombre de 5 a été proposé et validé en Bureau Syndical. En totalité, il y aurait 10 membres, ce qui représente un effectif suffisant par rapport à la charge de travail.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le règlement intérieur portant sur la composition et le fonctionnement de la CCR, prend acte qu'une fois ce règlement intérieur adopté, le SIAH passera une délibération au Comité Syndical du 26 septembre 2018 afin d'acter la création de la Commission de Contrôle Financier selon les règles prévues au règlement intérieur et autorise le Président à signer le règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier ainsi que tous les actes afférents.

20. Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de délégations de service public.

La Commission d'Ouverture des Plis (Commission DSP) est une commission mentionnée aux articles L. 1411-5 et suivants et D. 1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission a pour mission d'ouvrir les candidatures et les offres dans le cadre de procédures de délégation de service public. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur celles-ci. Elle est par ailleurs chargée d'examiner les avenants aux conventions de délégation de service public.

Elle est composée du président, de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les suppléants sont élus selon les mêmes modalités.

Afin de procéder à l'élection de ses membres, l'assemblée délibérante locale doit préalablement fixer les conditions de dépôt des listes.

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2019, le SIAH récupérera un certain nombre de conventions de DSP.

Il apparaît donc nécessaire que le SIAH se dote d'une Commission DSP qui sera à même d'intervenir en cas de lancement d'une procédure de DSP, ou lors de la passation d'un avenant sur les conventions de DSP déjà en vigueur.

[Le point est mis au vote après que Guy MESSAGER constate l'absence de question.](#)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le règlement intérieur portant sur les modalités de dépôt de liste et le fonctionnement de la Commission d'Ouverture des Plis, prend acte qu'une fois ce règlement intérieur adopté, le SIAH procédera à l'élection de la Commission d'Ouverture des Plis au Comité Syndical du 26 septembre 2018 et autorise le Président à signer le règlement intérieur de la Commission d'Ouverture des Plis ainsi que tous les actes afférents.

21. Approbation d'un règlement sur la composition et le fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux et approbation d'une liste d'associations susceptibles de faire partie de la commission consultative dans le cadre de délégations de service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une commission mentionnée à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission examine chaque année les rapports établis par les délégataires de service public. Alors que la Commission de Contrôle Financier se penche principalement sur les aspects budgétaires, économiques et financiers, la CCSPL examine le rapport dans son ensemble, et porte un jugement sur la qualité globale des services publics rendus par les délégataires. Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public.

Cette commission, régie par le Président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par cette assemblée.

Dans le cadre du transfert de la compétence « collecte assainissement » de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2019, le SIAH récupérera un certain nombre de conventions de DSP.

Il apparaît donc nécessaire que le SIAH se dote d'une CCSPL qui sera à même d'examiner les rapports annuels fournis par les délégataires. Il convient également d'approuver une liste d'associations locales susceptibles de faire partie de la CCSPL.

Guy MESSAGER propose deux associations pour ce point : L'Association Sarcelloise de Sauvegarde et d'Aménagement des Rivières et des Sites (ASSARS), représentée par Monsieur Daniel NENIN et la Fédération du VAL D'OISE pour la pêche et la protection du milieu aquatique représentée par Monsieur Bernard BRETON.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, approuve le règlement intérieur portant sur la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, approuve la liste des associations locales susceptibles de faire partie de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, **prend acte qu'une fois ce règlement intérieur adopté, le SIAH procédera à l'élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au Comité Syndical du 26 septembre 2018, et autorise le Président à signer le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que tous les actes afférents.**

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

22. Créations de 5 emplois permanents à temps complet sur des postes de techniciens en assainissement.

Dans le cadre du transfert au SIAH, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence collecte assainissement par plusieurs communes de la CARPF, et dans un esprit de rigueur et de maintien de la politique du syndicat, il est de bonne augure d'anticiper les profils de recrutement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu qu'il est donc nécessaire de renforcer le service Entretien et Surveillance du Patrimoine, il est proposé de créer 5 emplois permanents sur les fonctions de technicien assainissement qui correspondra à l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens.

Sous l'autorité du responsable du Service Entretien et Surveillance du Patrimoine, les agents auront les fonctions suivantes : assurer le suivi technique et financier de l'entretien du patrimoine et des communes ayant transféré la compétence collecte assainissement au SIAH.

Les principales missions consisteront à l'organisation des marchés d'entretien, l'organisation et le suivi du patrimoine intercommunal et communal, le suivi des programmes d'équipements publics et privés, le suivi du territoire au sens large du terme etc ...

Ces recrutements s'établiront sur des postes de techniciens en assainissement correspondant à un des grades du cadre d'emplois des techniciens à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens.

Ces emplois pourront être occupés par des titulaires, par des stagiaires ou par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherches infructueuses par des candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Chaque création d'emploi fera l'objet d'une délibération, soit 5 délibérations au total pour les créations d'emplois des postes de techniciens en assainissement.

Guy MESSAGER informe le Comité que le service Ressources Humaines du SIAH pourra donner plus d'informations pour les personnes susceptibles d'être intéressées par ces créations d'emplois ou qui pourraient apporter des candidatures.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, crée 5 emplois d'agents surveillants du patrimoine correspondant au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques, précise qu'en cas de recherches infructueuses, les emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que chaque création d'emploi fera l'objet d'une délibération, soit 5 délibérations au total pour les créations d'emplois des postes d'agents surveillants du patrimoine, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces créations d'emplois.

23. Créations de 5 emplois permanents à temps complet sur des postes d'agents surveillants du patrimoine.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du transfert au SIAH, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence collecte assainissement par plusieurs communes de la CARPF, il est nécessaire de renforcer le service Pôle Surveillance du Patrimoine. Il est proposé de créer 5 emplois permanents sur les fonctions d'agents surveillants du patrimoine qui correspondront au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Sous l'autorité du responsable du service Pôle Surveillance du Patrimoine, les agents auront la mission générale de surveillance du patrimoine (collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales intercommunaux et des communes conventionnées, rivières et bassins de retenue) et de la vérification de la bonne séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ces recrutements s'établiront sur des postes d'agents surveillants du patrimoine correspondant au grade d'adjoint technique du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces emplois pourront être occupés par des titulaires, par des stagiaires ou par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Chaque création d'emploi fera l'objet d'une délibération, soit 5 délibérations au total pour les créations d'emplois des postes d'agents surveillants du patrimoine.

Guy MESSENGER informe également le Comité que le service Ressources Humaines du SIAH se tient à disposition des personnes qui souhaiteraient obtenir de plus amples informations concernant les postes à pourvoir. Les tiers qui souhaiteraient également soumettre des candidatures sont les bienvenus. Les CV seront étudiés avec la plus grande attention.

Guy MESSENGER insiste en disant que si les membres présents connaissent dans leur entourage des personnes en recherche d'emplois, il ne faut pas hésiter à parler du SIAH.

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des suffrages**, crée 5 emplois de techniciens en assainissement, correspondant au cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe, précise qu'en cas de recherches infructueuses, les emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que chaque création d'emploi fera l'objet d'une délibération, soit 5 délibérations au total pour les créations d'emplois des postes de techniciens en assainissement, prend acte que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 64111 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces créations d'emplois.

24. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 27 juin 2018 avec les créations d'emplois présentées ci-avant.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
Emplois de Direction					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3		

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	3	2	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5		
Adjoint administratif	C	5	5	0	
Total filière administrative		16	15	1	

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	6	3	1	2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	11	4	5	2
Technicien	B	4	1	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10	4	1	5
Total filière technique		36	17	8	11

Total général		55	35	9	11
----------------------	--	-----------	-----------	----------	-----------

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 27 juin 2018 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSEGER

Il est constaté l'absence de questions orales.

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSEGER

Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

En fin de réunion, alors que Guy MESSEGER s'apprête à lever la séance, Jean-Claude BARRUET pose une question. Il aimerait savoir s'il existe des difficultés relatives au transfert de compétence entre le SIAH et le Syndicat de MARINES ?

Guy MESSEGER répond que ce point aurait dû faire l'objet d'une question écrite par courriel une semaine avant la date du Comité Syndical et qu'une réponse aurait été apportée. Le Président décide toutefois d'apporter des éléments de réponse à Jean-Claude BARRUET. Il ajoute que le Président de MARINES souhaite conserver son syndicat, ce qui est une position compréhensible mais il y a la volonté du législateur de diminuer le nombre de syndicats.

Les communes situées sur le territoire du SIAH se tournent vers nous, il prend en exemple la commune de VILLIERS-LE-BEL. Pour quitter le syndicat de MARINES, il faut que la commune délibère de son côté avant de faire la demande au Syndicat de MARINES. Si le syndicat refuse, la commune peut alors saisir le Préfet.

Éric CHANAL, après y avoir été autorisé par le Président, indique que le SIAH a adressé un courrier aux communes de VILLIERS-LE-BEL et MAREIL-EN-FRANCE relatif aux modalités de sortie du Syndicat de MARINES avec un projet de délibération qui détaille également la procédure à suivre.

Jean-Claude BARRUET souhaite savoir où en est la commune de MAREIL-EN-FRANCE.

Guy MESSENGER lui suggère de poser la question directement au Syndicat de MARINES.

Jean-Claude BARRUET revient sur la page 279 de la note explicative de synthèse du présent Comité qui concerne le compte rendu sommaire de la réunion du Bureau Syndical du 14 mai 2018 - page 5/6 - dans la partie « Positionnement vis-à-vis des communes qui ont signé une convention de gestion des réseaux avec le SIAH ». Il demande confirmation à Guy MESSENGER sur le fait que le SIAH n'entretiendra plus les réseaux des communes ayant signé une convention.

Éric CHANAL, après y avoir été autorisé par le Président, prend l'exemple de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et répond que la compétence étant gardée par la Communauté d'Agglomération, le SIAH n'entretiendra plus ces réseaux au 1^{er} janvier 2019. Pour les communes de Carnelle Pays De France, le SIAH continuera à assurer la gestion des réseaux via les conventions existantes. Pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, le SIAH entretiendra de fait tous les réseaux qui lui seront rétrocédés.

Le débat est clos, les membres présents n'ont plus de remarque.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures trente.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

Catherine ROY

Signé

**Déléguée suppléante de la commune
de MONTSOULT**

Guy MESSENGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le :

28 SEP. 2018

Affiché le : **28 SEP. 2018**

Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180926-2018-236-PV-AU
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018